

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le jeudi 21 février à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier  
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2013.

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, BINARD Jean-Claude, DUPERRAY Marc, DODIN  
Cécile, CHERBONNIER Jeannick, STEPHAN Elien, CHEVRÉ Michel, FOURRIER Christophe,  
ZORITA Martine.

**Absents excusés** : FERCHAU Nathalie, GOUIN Frédéric.

**Pouvoir** : de FERCHAU Nathalie donné à DODIN Cécile

**Secrétaire** : DODIN Cécile.

Elus en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Affiché le : 07/03/2013.

## **1° - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL CONCERNANT LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte de gestion 2012 du  
Receveur Municipal. Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion  
2012 dressé par M. Jean MENARD, receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve  
de sa part.

Le compte de gestion 2012 est approuvé à l'unanimité.

## **2° - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 CONCERNANT LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par  
Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire;

Après s'être fait présenter le budget primitif 2012 et les décisions modificatives de l'exercice  
considéré ;

Après avoir pris acte de la présentation du compte administratif 2012 ;

### **Monsieur le Maire étant sorti de la salle du Conseil Municipal,**

Le Conseil Municipal :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités  
annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au  
report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du  
bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux  
différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit 132 064 € engagés ;
- décide de voter le présent compte administratif au niveau du chapitre, pour les sections  
d'investissement et de fonctionnement ;
- arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs suivants :

SECTIONS	Budget primitif 2012 y compris (+ ou - AS)	Compte administratif 2012
Dépenses de fonctionnement	334 563,68 €	221 667,39 €
Recettes de fonctionnement	334 563,68 €	282 090,06 €
Excédent de fonctionnement		+ 60 422,67 €
Excédent antérieur		+ 60 111,68 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>+ 120 534,35 €</b>
Dépenses d'investissement	305 418,68 €	37 977,68 €
Recettes d'investissement	305 418,68 €	128 992,21 €
Excédent d'investissement		+ 91 014,55 €
Excédent antérieur		+ 38 442,50 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>+ 129 457,05 €</b>
<b><u>Résultat de clôture général</u></b>		<b>+ 249 991,40 €</b>

### 3° - DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 20 décembre N°6-20/12/2012 concernant « l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget », a fait l'objet d'une observation de la part de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le cadre de son contrôle de légalité, qui indique que : « cette autorisation doit préciser le montant et la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal précise les ventilations par article budgétaire :

#### **Chapitre 21 : immobilisations corporelles :**

2111 : terrains nus : BP 2012 : 37 000 € x 25% = 9 250 €

2116 : cimetière : BP 2012 : 1 000 € x 25% = 250 €

2121 : plantations d'arbres : BP 2012 : 1 000 € x 25% = 250 €

2151 : réseaux de voirie : BP 2012 : 10 000 € x 25% = 2 500 €

2158 : autres installations, matériels : BP 2012 : 2 500 € x 25% = 625 €

2183 : matériels de bureau : BP 2012 : 1 500 € x 25% = 375 €

2184 : mobilier : BP 2012 : 2 000 € x 25% = 500 €

#### **Chapitre 23 : immobilisations en cours :**

2313 : constructions : BP 2012 : 206 603,68 € x 25% = 51 650 €

### 4° - TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATIONS POSSIBLES POUR LES STATIONNEMENTS INTERIEURS

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331.9,

Le conseil municipal décide :

D'exonérer en application de l'article L.331-9 : 6° et 7° du code de l'urbanisme,

Totalement

1° : les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS).

Et

2° : les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

## **5° - SUBVENTION A LA CLASSE DE DECOUVERTE**

L'école de 2 provinces organise une classe de découverte à dominante histoire en Avril 2013 et 10 enfants d'Artannes vont participer à ce voyage.

L'école demande une aide financières auprès des 2 communes.

Considérant le coût du voyage et les frais d'entretien de l'école, la Commune décide d'accorder une subvention de 900 € à la caisse des écoles pour le financement du projet de classe de découverte en 2013.

## **6° - CHALLENGE MARIANNE**

Monsieur le Maire fait part du challenge Marianne et du challenge de l'Agglomération.

### **Questions diverses :**

- Contrat CAE : Monsieur le Maire informe que sur la demande de Pole Emploi, le contrat d'aide à l'emploi est ramené à la durée de 9 mois, avec possibilité de renouvellement de 9 mois.
- Position/législation Ecole : Le conseil municipal est informé de la réforme concernant les nouveaux rythmes scolaires : école sur 5 demi-journées et activités péri-scolaires, avec application dès la rentrée prochaine ou à la rentrée 2014-2015. Le conseil municipal ne se prononce pas favorablement sur une application dès la rentrée prochaine.
- Restauration de l'Eglise : Information est donnée concernant l'avancement des travaux.
- Décorations de Noël : Le Conseil municipal est informé qu'il sera nécessaire de changer des prises pour les décorations de fin d'année.